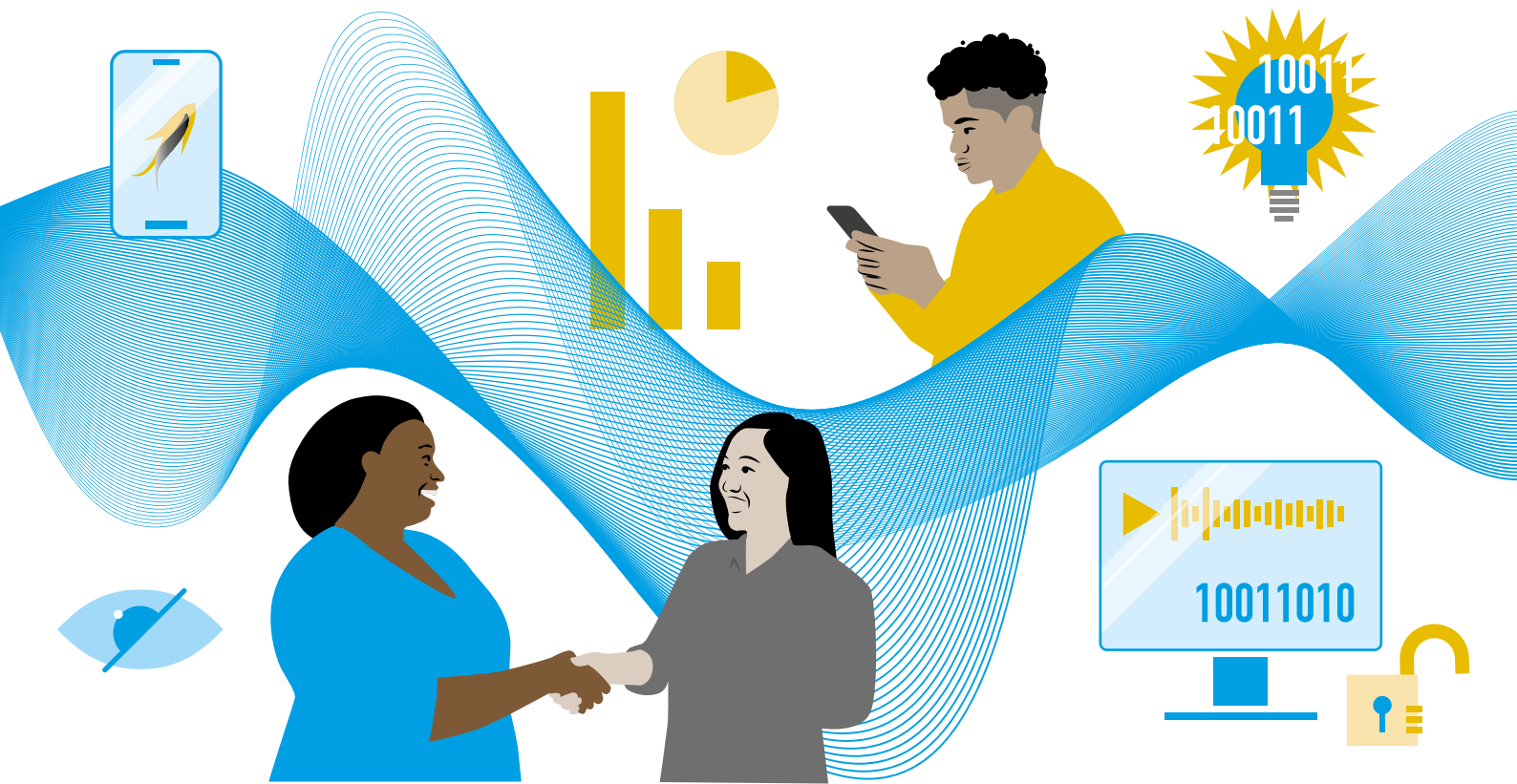


CONVENTION DE  
MINAMATA SUR  
LE MERCURE

# STRATÉGIE NUMÉRIQUE



**CONVENTION DE  
MINAMATA SUR  
LE MERCURE**

# **STRATÉGIE NUMÉRIQUE**



© Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, 2025

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit mentionnée. Le secrétariat de la convention de Minamata sur le mercure souhaiterait recevoir une copie de toute publication utilisant cette publication comme source à l'adresse suivante [mea-minamatasecretariat@un.org](mailto:mea-minamatasecretariat@un.org).

Cette publication ne peut être utilisée pour la revente ou à toute autre fin commerciale, quelle qu'elle soit, sans l'autorisation écrite préalable du secrétariat de la convention de Minamata. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de la Convention de Minamata. Le Secrétariat n'accepte aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du contenu et ne peut être tenu responsable de toute perte ou de tout dommage pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation du contenu de la présente publication ou de la confiance accordée à celui-ci. La désignation d'entités géographiques dans le présent rapport et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure aucune prise de position quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une zone, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Crédits : Sauf indication contraire, toutes les données figurant dans cette publication proviennent du Secrétariat de la Convention de Minamata.

Cette publication est basée sur le document UNEP/MC/COP.5/20, qui a été préparé par le Secrétariat, en réponse à la décision MC-4/12, pour examen par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, qui a eu lieu du 30 octobre au 3 novembre 2023.

Produit par :

**Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure**

Maison internationale de l'environnement

11-13, Chemin des Anémones

CH -1219 Châtelaine Genève

Suisse

Adresse électronique : [mea-minamatasecretariat@un.org](mailto:mea-minamatasecretariat@un.org)

Site web : [www.minamataconvention.org](http://www.minamataconvention.org)

Cette publication est accessible sur le site Web de la Convention.

Distr.: Générale, Juin 2025

Français

Original: anglais

**Citation suggérée** : Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure (2025). Stratégie numérique. Genève.

---

UNEP/MC/2025/4

---

UNITED NATIONS PUBLICATION

---

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Écosystème numérique</b>	<b>7</b>
<b>Partenariats et habileté numérique</b>	<b>9</b>
<b>Gouvernance et innovation</b>	<b>10</b>

---

# INTRODUCTION

---

Une **stratégie numérique** est essentielle pour permettre au secrétariat de la Convention de Minamata d'organiser et d'orienter ses efforts visant à utiliser les technologies et gérer les connaissances efficacement, en vue d'atteindre l'objectif de la Convention de protéger la santé humaine et l'environnement des émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure. À mesure que le volume des informations augmente, **il devient vital d'exploiter les avancées technologiques pour rationaliser les processus de gestion des connaissances**. Une stratégie numérique aidera le secrétariat à optimiser ses ressources limitées et à les orienter vers des activités qui produisent l'impact le plus important. Elle permettra également au secrétariat de tirer parti des expériences partagées et d'exploiter des solutions existantes, améliorant ainsi l'efficacité et l'efficacité opérationnelles.

Si la technologie peut aider à la gestion des connaissances, elle n'est pas le principal moteur de l'action. Le fondement de la gestion des connaissances repose sur les personnes qui produisent et partagent des connaissances correspondant aux objectifs de l'organisation, la technologie fournissant les outils qui facilitent le processus. Une vision à long terme est nécessaire pour faire des solutions numériques un catalyseur de changement et de progrès et pour veiller à ce que nos systèmes et processus de travail soient appropriés et pérennes et permettent d'utiliser les données et les connaissances.

**La présente stratégie numérique a été élaborée en 2023 et présentée à la cinquième réunion de la Conférence des Parties.** Elle vise à maintenir et à accélérer la dynamique qui a déjà été créée au sein du secrétariat de la Convention de Minamata et parmi ses partenaires en vue d'améliorer et de renforcer son écosystème numérique et de gestion des connaissances. Un grand nombre des éléments de la stratégie sont déjà en cours d'élaboration, mais il est nécessaire de poursuivre leur mise au point et de créer de nouvelles capacités, en adoptant des

approches numériques intégrées afin de produire un effet multiplicateur dans l'appui fourni aux Parties à la Convention.

La présente stratégie concorde avec le sous-programme de transformation numérique de la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 2022–2025, qui a pour but d'utiliser des produits et des services numériques afin **d'accélérer les progrès dans des domaines clés essentiels pour la durabilité environnementale** ; avec la résolution 4/23 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui vise à mettre au point une stratégie de collecte d'informations à long terme en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et à prendre en compte leurs données de qualité à jour, fiables et pertinentes et leurs ressources d'information ; avec la stratégie du Secrétaire général en matière de données, qui a pour ambition de mettre en place, pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, un écosystème exploitant le plein potentiel des données, aux fins d'une meilleure prise de décisions et d'un renforcement de l'appui fourni aux populations et à la planète ; et avec le Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général, qui appelle à un effort concerté, multipartite et mondial afin de créer des biens publics numériques qui sont indispensables pour atteindre les objectifs de développement durable et ainsi lutter contre la triple crise planétaire causée par la pollution, les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité.

La stratégie numérique fera l'objet d'examen réguliers afin d'être révisée à mesure que le secrétariat accomplit des progrès dans l'exploitation de solutions et technologies axées sur les données et sera progressivement mise en œuvre en fonction de la disponibilité de ressources. Ce processus itératif permettra au secrétariat de s'adapter aux nouvelles tendances ainsi qu'à l'évolution des besoins et de veiller à ce que la stratégie numérique reste pertinente et efficace pour appuyer la mise en œuvre de la Convention.

La stratégie numérique vise deux objectifs principaux :

- a) **Développer et renforcer les services, processus et outils de l'écosystème numérique de la Convention de Minamata**, en appliquant des principes et critères d'inclusion de manière à ce que personne ne soit laissé de côté, en vue d'accroître les avantages des activités d'échange d'informations, de communication et de gestion des connaissances visant à accélérer et élargir les mesures prises par les Parties pour réduire et éliminer les émissions et les rejets de mercure ;
- b) **Promouvoir et accélérer la transformation numérique, l'innovation et la création de nouvelles capacités numériques** pour améliorer la façon dont le secrétariat fournit des produits et des services aux Parties et autres parties prenantes, et pour garantir que le système, les plans et les processus de travail sont adéquats et bien préparés pour le futur et facilitent la mise en place d'alliances stratégiques efficaces fondées sur un dialogue et une collaboration créatifs.

En vue de la réalisation de ces objectifs, la stratégie numérique actuelle est divisée en trois domaines : **écosystème numérique ; partenariats et habileté numérique ; et gouvernance et innovation.**



# ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE

## Site Web

Le **site Web** est la principale source de connaissances et d'informations publiques concernant la Convention et constitue, en conséquence, l'élément central de l'écosystème numérique de la Convention de Minamata. Il est mis à jour et amélioré sur une base régulière. Le secrétariat s'efforcera de numériser les communications soumises par les Parties, notamment les notifications de désignation de correspondants nationaux, et prévoira un mécanisme de suivi des décisions. Les profils de Parties seront enrichis conformément à un principe axé sur les données, et l'architecture des informations sera réexaminée régulièrement afin de maintenir une bonne expérience utilisateur. S'agissant de l'accessibilité, **le site Web respectera les Règles pour l'accessibilité des contenus Web** ainsi que **les Pratiques d'accessibilité pour les sites Web des Nations Unies**, en fournissant des contenus en anglais, en espagnol et en français ainsi que des documents dans les six langues officielles de l'ONU. Il continuera de respecter les politiques de protection de la vie privée et des données du secrétariat, et des outils de surveillance seront utilisés pour suivre son bon fonctionnement et résoudre rapidement les interruptions de service. En ce qui concerne sa maintenance, le secrétariat demandera aux Parties un appui pour ne plus dépendre de fournisseurs de services externes et disposer de ressources internes pour cette tâche, afin d'éviter d'exposer les biens numériques publics du secrétariat à des risques.

## Services numériques durant les réunions de la Conférence des Parties

Dans le cadre de la préparation des réunions de la Conférence des Parties, une attention spéciale sera accordée à la fourniture d'un accès aisé à toutes les informations pertinentes sur divers sujets allant du système d'enregistrement à la gestion des documents d'avant-session, de session et d'après-session. Il est essentiel de fournir un espace d'information sécurisé et fluide durant la réunion, y compris un accès à l'ordre du jour, aux documents de séance et à d'autres communications, à des informations sur les manifestations parallèles ainsi qu'au programme quotidien. À cet égard, il est impératif d'exploiter au maximum les possibilités numériques de contribuer à ce que les réunions de la Conférence des Parties soient plus vertes et sans papier.



## Outil de communication d'informations en ligne

L'outil pour l'établissement des rapports nationaux sera tenu à jour et amélioré afin d'aider les Parties à respecter leurs obligations découlant de l'article 21 de la Convention. Parmi les activités connexes figurent **la création de formulaires pour l'ensemble des cycles d'établissement de rapports abrégés et complets** à venir et l'intégration dans l'outil des modifications concernant le formulaire de communication d'informations et de toutes les autres modifications décidées par la Conférence des Parties, dans toutes les langues de l'ONU. L'inclusion d'une fonction de traduction automatique sera envisagée en vue de rendre plus accessibles les rapports transmis au secrétariat. En outre, il est nécessaire de renforcer l'intégration du tableau de bord existant concernant les données quantitatives, en fournissant davantage d'options pour le téléchargement des données, en améliorant l'expérience utilisateur grâce à de nouveaux visuels, en permettant le recoupement des données aux fins d'une analyse plus approfondie et en prévoyant la possibilité de filtrer les données par cycle et par Partie. Des travaux futurs visant à extraire des données figurant dans les rapports des Parties afin d'alimenter une plateforme d'échange d'informations faciliteraient la coopération visée à l'article 17 de la Convention.

## Tableaux de bord et visualisations

Des visualisations de données et des tableaux de bord dynamiques seront incorporés dans les publications et les produits de communication de la Convention dans le but de mettre en place une meilleure approche en matière de données pour communiquer sur les progrès accomplis dans le cadre de la Convention et produire un impact plus important lors des campagnes de sensibilisation. De plus en plus d'analyses de données seront réalisées dans le cadre de la Convention et intégrées dans les produits du secrétariat et pourront être partagées par le biais d'interfaces de programmation d'applications, en accordant une attention particulière à l'expérience utilisateur et aux processus d'interopérabilité qui assurent l'exactitude des données et évitent les doubles emplois. Le secrétariat poursuivra ses efforts actuels pour visualiser les résultats des rapports nationaux, ainsi que ceux de projets du **Fonds pour l'environnement mondial et du Programme international spécifique**, aux niveaux national et mondial.

## Infrastructure

Une infrastructure solide et fiable est nécessaire pour soutenir le site Web et son écosystème numérique. En ce qui concerne l'hébergement du site, une bonne solution est déjà en place : une entité faisant partie du système des Nations Unies fournit une solution modulable qui s'adapte à la croissance du trafic et du contenu, et effectue des sauvegardes automatiques régulières pour éviter les pertes de données. Une infrastructure solide peut appuyer le renforcement des capacités de communication numérique, l'analyse et l'échange d'informations, la saisie et l'échange de données et la gestion des connaissances, ainsi que l'amélioration des processus de planification, de surveillance, de communication d'informations et d'examen.

## Dépôt numérique

Afin de faciliter l'échange d'informations visé à l'article 17 de la Convention, le secrétariat mettra en place un dépôt numérique d'informations scientifiques et techniques sur le mercure, permettant d'améliorer la collecte d'informations pertinentes et de connaissances produites par des sources fiables concernant le mercure et des sujets connexes, et d'en faciliter l'accès. Le principal objectif du dépôt est **d'aider les Parties à trouver les informations dont elles ont besoin** pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux efficaces en matière de réduction du mercure.

## Plateforme d'échange d'informations

Conformément à l'article 17, le secrétariat mettra en place une plateforme numérique facilitant la coopération en matière d'échange d'informations entre les Parties et les organisations concernées, notamment les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il est prévu que la plateforme constitue un **espace virtuel pour partager des informations, fournir des analyses de documents et tenir des débats en ligne concernant des questions thématiques**. Comme indiqué précédemment, dans un premier temps, la plateforme pourrait collecter les données relatives à l'application de l'article 17 fournies par les Parties dans leurs premiers rapports nationaux complets.



# PARTENARIATS ET HABILETÉ NUMÉRIQUE

## Initiatives d'apprentissage en ligne et produits numériques pour appuyer le renforcement des capacités

Ces activités s'adresseront particulièrement aux Parties qui sont des pays en développement ou en transition, et seront menées en anglais, ainsi qu'en espagnol et en français lorsque cela sera possible. L'appui à fournir comprend **trois niveaux de formation approfondie pour les correspondants nationaux** : des cours d'apprentissage en ligne pour les connaissances fondamentales ; des webinaires, notamment la série Minamata Online, pour une compréhension plus approfondie de sujets spécifiques et des séances de questions/réponses ; et des ateliers en présentiel, comprenant des études de cas et des meilleures pratiques, afin d'accélérer l'apprentissage concernant les obligations des correspondants nationaux. De plus, le secrétariat proposera des services de conseil pour aider les correspondants nationaux à évaluer et appuyer la préparation numérique de leur pays en vue d'adopter des outils numériques permettant d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et de respecter les engagements pris au titre de la Convention, tels que l'établissement de rapports nationaux.

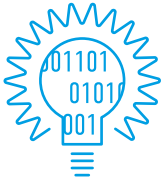
## Compétences numériques

Il est essentiel de renforcer les capacités numériques dans l'ensemble de l'organisation, afin d'y faciliter un partage fluide des données à l'appui de la prise de décisions et de la gestion des connaissances. Le secrétariat donnera la priorité au renforcement de sa culture numérique et encouragera la formation du personnel de sorte que l'infrastructure et les outils disponibles soient pleinement utilisés pour **favoriser l'innovation et une culture du changement**.

## Collaboration avec les parties prenantes concernées

Le secrétariat favorisera la connexion et l'interopérabilité avec d'autres initiatives en cours d'élaboration et exploitera les outils, les réseaux et les compétences existants afin d'aider les Parties à combler les lacunes, à renforcer les capacités ainsi que les systèmes et à élargir la collaboration concernant la gestion des données, des informations et des connaissances. Il s'agit notamment, selon le cas, de la collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, **le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA) et les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, le Fonds pour l'environnement mondial ainsi que le Partenariat mondial sur le mercure**. De telles approches seront étendues au niveau national, renforçant l'interopérabilité et le flux de données entre les systèmes et les plateformes d'information nationaux, régionaux et mondiaux. Le secrétariat participera activement aux communautés de pratique concernant la coopération numérique dans le cadre du système des Nations Unies, comme InforMEA et la Coalition pour le numérique au service de la durabilité environnementale.





# GOUVERNANCE ET INNOVATION



## Gestion des données

Le secrétariat fournira un appui dans le domaine des processus informatiques et de gestion des données se rapportant aux résultats des réunions de la Conférence des Parties, portant notamment sur la typologie des publications et les indicateurs d'évaluation de l'efficacité. Il s'attachera, entre autres, à assurer l'exactitude, la transparence et la sécurité des données ainsi que la visualisation des données et des produits de données.



## Accessibilité

S'agissant des informations accessibles au public, le secrétariat de la Convention de Minamata est déterminé à utiliser, promouvoir et préconiser des normes numériques ouvertes facilitant la modularité, la réutilisation et l'interopérabilité fluides des données, comme indiqué dans la stratégie du Secrétaire général en matière de données. Il favorisera l'accès aux biens publics numériques, tels que les logiciels libres et les ressources gratuites à la disposition de tous. Les données ouvertes contribueront à renforcer la transparence et l'accessibilité.



## Confidentialité et protection des données

Le secrétariat reconnaît l'importance du respect de la confidentialité et de la protection des données et accordera donc la priorité à la mise en place de garanties efficaces afin de protéger les informations sensibles et de respecter les droits individuels, en veillant à ce que les pratiques de partage de données soient conformes aux réglementations et **normes de l'ONU pertinentes relatives à la protection de la vie privée.**



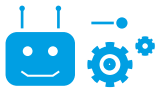
## Relations sémantiques

Le secrétariat renforcera et favorisera l'établissement concerté de taxonomies et d'ontologies harmonisées, qui constituent des systèmes standardisés pour organiser les informations de manière à rendre la navigation et la compréhension plus aisées. De tels cadres faciliteront l'organisation des connaissances et permettront un accès rapide à des informations précises, ainsi que l'analyse, la comparaison et la récupération de données relatives au mercure, aux fins d'un échange d'informations plus efficace.



## Normes en matière de données

Le secrétariat collaborera et contribuera à la normalisation des métadonnées de classification et de définition de type de contenu utilisées par le système des Nations Unies, InforMEA et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), là où celle-ci lui apporte une valeur ajoutée. À ce jour, il a profité de l'interopérabilité avec le portail InforMEA, rendue possible par de telles normes, pour l'échange d'informations concernant, entre autres, les Parties, les décisions, les correspondants nationaux et les rapports nationaux. Cet effort collaboratif vise à établir des normes cohérentes interopérables permettant de renforcer le partage de données, l'échange d'informations et la compatibilité partout au sein du PNUE et des plateformes qui lui sont associées.



## Intelligence artificielle et apprentissage automatique

Le secrétariat se tiendra informé des nouvelles avancées dans le domaine de l'intelligence artificielle et étudiera les utilisations potentielles de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique, en particulier pour la collecte et l'analyse de données ainsi que la création de modèles de données, afin d'appuyer un partage de connaissances et une collaboration efficaces. Sachant par ailleurs qu'une coopération mondiale dans le domaine de l'intelligence artificielle nécessite la compréhension des dimensions individuelles et sociales et la promotion de politiques d'équité, d'égalité des genres et de diversité culturelle, ainsi que des algorithmes sûrs, dignes de confiance et ouverts, il respectera scrupuleusement **les Principes relatifs à l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle dans le système des Nations Unies (CEB/2022/2/Add.1)**.



## Des systèmes de mesure et des mécanismes de retour d'information fiables

jouent un rôle central dans l'amélioration continue et la souplesse des services numériques. En mettant en place des systèmes de mesure exhaustifs et des boucles de retour d'information, le secrétariat de la Convention de Minamata peut tirer de précieux enseignements concernant la performance et l'efficacité de ses services numériques. Les systèmes de mesure aident à recenser les domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées, à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et à mesurer l'impact des changements ou des mises à jour. En outre, les mécanismes de retour d'information offrent aux utilisateurs et aux parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs opinions, de signaler des problèmes et de proposer des améliorations. Le secrétariat recueillera les vues des Parties concernant leurs besoins et priorités en matière d'élaboration de technologies numériques et l'utilisation des outils d'échange de données et d'informations disponibles qui les aident à mettre en œuvre la Convention. De telles contributions sont précieuses non seulement pour orienter l'élaboration de produits mais également pour susciter un sentiment d'appropriation et favoriser la collaboration entre l'organisation et ses utilisateurs.

100110

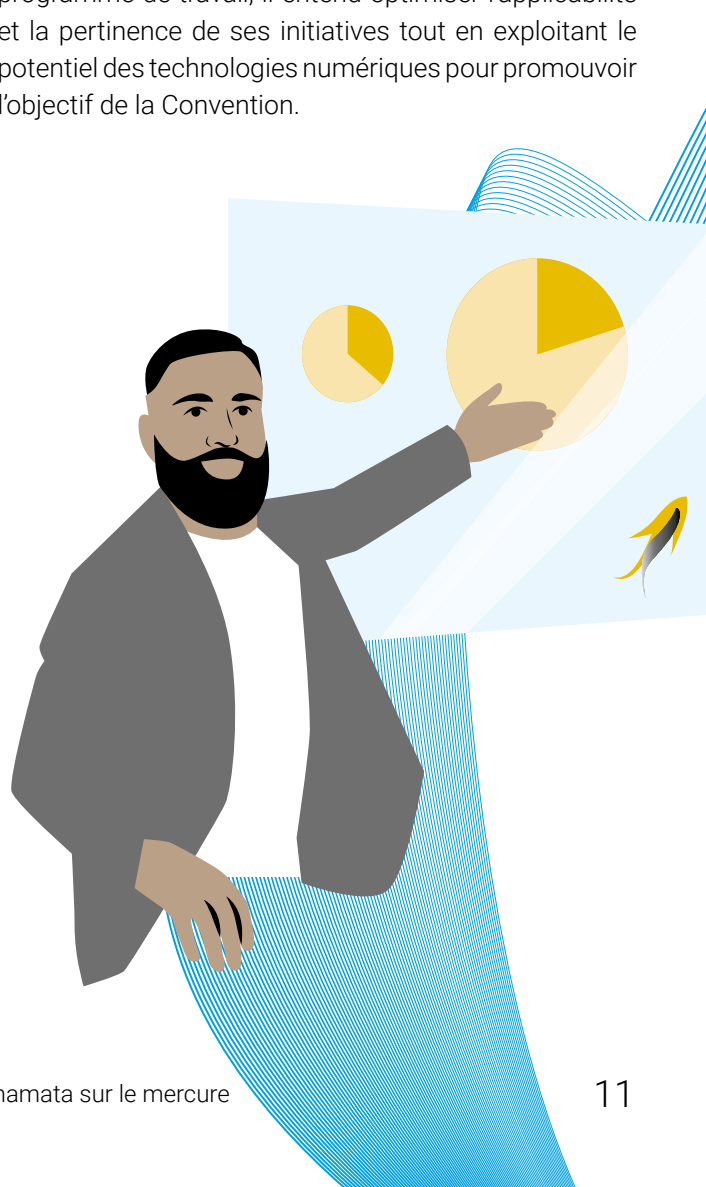
## Inclusivité

Le secrétariat de la Convention de Minamata reconnaît qu'il est important de promouvoir une transformation numérique inclusive qui tient compte des questions de genre, en mettant particulièrement l'accent sur l'appui fourni aux populations les plus vulnérables. En vue de l'inclusion numérique, le secrétariat donnera la priorité à un accès équitable, favorisera le développement de compétences numériques et mettra l'accent sur des conceptions conviviales pour les solutions technologiques. Il est déterminé à ne laisser personne de côté et fournira un effort concerté afin d'appuyer les Parties qui sont des pays en développement dans leurs initiatives d'inclusion numérique.



## Approche transversale

Le secrétariat poursuivra ses efforts visant à intégrer une approche numérique transversale dans l'ensemble des travaux de la Convention, à savoir ses activités, ses projets et ses programmes. En incorporant une stratégie numérique dans les principaux domaines du programme de travail, il entend optimiser l'applicabilité et la pertinence de ses initiatives tout en exploitant le potentiel des technologies numériques pour promouvoir l'objectif de la Convention.





### **Stratégie numérique**

pour la Convention de Minamata sur le mercure

[www.minamataconvention.org](http://www.minamataconvention.org)